



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE
INSTITUTIONNELLE

Création de la Commission de délégation de service public et détermination des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Christophe LE DORVEN
Président
N°CC2026-069

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	113
Nombre de pouvoirs	2
Ne prend pas part au vote	1
Nombre de présents n'ayant pas voté	2
Votants	113
Secrétaire de séance : Madame Dagmar BERNITT	

L'an 2026, le 13 avril 2026 à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni à Vernouillet, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :

Madame QUENTIN Virginie (Abondant) ; Monsieur CAPÉLAN Alain (Allainville) ; Monsieur COUILLAUT Bernard (Anet) ; Madame PERRICHON Pauline (Anet) ; Madame GARNIER Véronique (Ardelles) ; Madame LAVOISÉ Fan (Aunay-sous-Crécy) ; Monsieur DE LA CELLE Nicolas (Beauche) ; Monsieur PRADES Guy (Berchères-sur-Vesgre) ; Madame BERNITT Dagmar Eva (Bérou-la-Mulotière) ; Monsieur BARRET Christophe (Boissy-en-Drouais) ; Monsieur DELANOE Jean-Claude (Boncourt) ; Monsieur LANTZ Stéphane (Brezolles) ; Monsieur BREANT Jean-Luc (Broué) ; Monsieur SANIER Pierre (Bû) ; Monsieur HOUVET Patrick (Charpont) ; Monsieur BRIDRON Emmanuel (Châtaincourt) ; Madame JUILLET-DORDET Marie-Christine (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LAGARD Christophe

(Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LETHUILLIER Michel (Cherisy) ; Monsieur JOUPEAU Patrick (Crécy-Couvé) ; Madame GIRARD Laëtitia (Crucey-Villages) ; Monsieur JAGUIN Gérard (Dampierre-sur-Avre) ; Monsieur GUERZA Abdel-Kader (Dreux) ; Madame FRETEY Sabine (Dreux) ; Monsieur LE DORVEN Christophe (Dreux) ; Madame SCAVENNEC Marie-Françoise (Dreux) ; Monsieur TRIBOUILLOIS Mathieu (Dreux) ; Madame PITOU Martine (Dreux) ; Monsieur RIVE Philippe (Dreux) ; Madame SIMOES Caroline (Dreux) ; Monsieur LE CICLÉ Christophe (Dreux) ; Monsieur HOMPS André (Dreux) ; Madame MESSAOUDI Fatiha (Dreux) ; Monsieur KLISURA Ratko (Dreux) ; Madame BRAY Caroline (Dreux) ; Monsieur CHAKKAR Mounir (Dreux) ; Madame ARCHAMBAUDIERE Florence (Dreux) ; Monsieur FONSECA Nelson (Dreux) ; Madame WILLEMIN Sophie (Dreux) ; Madame VABRE Caroline (Dreux) ; Monsieur DUQUESNOY Eric (Dreux) ; Madame DALENÇON Marie (Dreux) ; Monsieur LAMRINI Youssef (Dreux) ; Madame ALBAYRAK Yasemin (Dreux) ; Monsieur GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Monsieur ROUSSEL Eric (Écluzelles) ; Monsieur DEBACKER Stéphan (Escorpain) ; Madame DUVAL Dominique (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur LEPORTIER Pierre (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur GIOWACHINI Frédéric (Favières) ; Monsieur DEPUYDT Eric (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Madame BONHOMME Emmanuelle (Fontaines-les-Ribouts) ; Monsieur CENIER François (Garancières-en-Drouais) ; Monsieur PARAGOT Emmanuel (Garnay) ; Monsieur TARDIVENT Jean-Marc (Germainville) ; Madame APRUZZESE Sophie (Gilles) ; Madame VELIN Nathalie (Guainville) ; Monsieur LEPRAT Rémi (Ivry-la-Bataille) ; Madame MARTIN Carole (Ivry-la-Bataille) ; Monsieur BOVE Samuel (La Chapelle-Forainvilliers) ; Monsieur PECQUENARD Francis (La Chaussée-d'Ivry) ; Monsieur GUÉNÉE Pascal (Laons) ; Madame PIERRON Béatrice (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Madame ATARIAN Catherine (Le Boullay-Mivoye) ; Monsieur GIROUX Frédéric (Le Boullay-Thierry) ; Monsieur SIMO Didier (Le Mesnil-Simon) ; Monsieur COLLET Thierry (Les Châtelets) ; Monsieur GARNIER Dominique (Louvilliers-en-Drouais) ; Monsieur AVENARD Marc (Luray) ; Monsieur MERLET Philippe (Maillebois) ; Monsieur DEPONDT Jérôme (Marchezais) ; Madame BASTON Véronique (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Monsieur PRATS Glenn (Mézières-en-Drouais) ; Monsieur CHERON Denis (Montreuil) ; Monsieur JUSTEAU Jean-Loup (Nonancourt) ; Madame CHALLES Sylvie (Ormoy) ; Madame FISSON Clémentine (Ouerre) ; Monsieur JOLIVEL Patrick (Oulins) ; Monsieur BESNARD Christophe (Prudemanche) ; Madame CHAUVIN Pervenche (Puisseux) ; Madame MILWARD Nathalie (Rouvres) ; Monsieur GODEFROY Jean-Louis (Rueil-la-Gadelière) ; Monsieur LUBOW Dominique (Saint-Ange-et-Torçay) ; Madame BORGET Françoise (Sainte-Gemme-Moronval) ; Monsieur COCHELIN Denis (Saint-Georges-Motel) ; Madame BARRE Caroline (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Monsieur JACOB Sébastien (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Madame JOUCQUE Jocelyne (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur SOURISSEAU Gérard (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur HELIAS Christophe (Saint-Maixme-Hauterive) ; Madame XARDEL Karen (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Monsieur RIEHL Patrick (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Madame AZIRI Valérie (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BERTOLOTTI Jérémy (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BRASSE Jean-Pierre (Saint-Sauveur-Marville) ; Monsieur ALBERT Christian (Saulnières) ; Madame LE BRIS Martine (Saussay) ; Monsieur LANGE Thomas (Serazereux) ; Madame LUCAS Corinne (Serville) ; Monsieur BINET Eric (Sorel-Moussel) ; Monsieur GUERRIER Pascal (Thimert-Gâtelles) ; Monsieur PELLETIER Thibault (Tremblay-les-Villages) ; Monsieur STEPHO Damien (Vernouillet) ; Madame LUCAS Catherine (Vernouillet) ; Monsieur AHSAIN Ali (Vernouillet) ; Madame BOUGRARA Melinda (Vernouillet) ; Monsieur TRAPATEAU Joël (Vernouillet) ; Madame MONTIGNY Nicole (Vernouillet) ; Monsieur TALATA Najib (Vernouillet) ; Madame POMMIER Estelle (Vernouillet) ; Monsieur MERCEY Franck (Vernouillet) ; Madame DELAPLACE Évelyne (Vert-en-Drouais) ; Monsieur ANEST Louis (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Madame KAMAL Fouzia (Dreux) ; Monsieur COLLEU Daniel (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Madame SAPIN Rachel (La Mancelière) ; Monsieur LAINÉ Thierry (Louye) ; Monsieur LUCAS Benoît (Revercourt) ; Monsieur BAELEN Pascal (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Monsieur BERTHELIER Christian (Tréon).

Pouvoir(s) :

Monsieur BILLET Pierre-Frédéric (Dreux) donne pouvoir à Madame VABRE Caroline ; Monsieur BOUMEZIANE Abdelrhafour (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de créer la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux présentant un caractère permanent pendant la durée du mandat.

Pour rappel, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDSP intervient dans le cadre des procédures de passation des délégations de service public et :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- émet un avis sur la valeur des offres initiales des candidats et le sens des négociations ;
- émet un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est par ailleurs proposé que la CDSP intervienne également pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres initiales déposées par les candidats dans le cadre des procédures de passation des contrats de concessions de services réglementées par les articles L. 3000-1 à L. 3428-1 du code de la commande publique qui ne sont pas soumises, réglementairement, à l'intervention de la CDSP.

La CDSP est composée :

- du Président ou de son représentant qui en assure la présidence ;
- de cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq (5) membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Il est précisé que le Président de la CDSP peut inviter à participer avec voix consultative :

- le Trésorier principal municipal ;
- un représentant du Ministre chargé de la Concurrence ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux articles D. 1411-3 et suivants du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public sont élus au sein de l'assemblée délibérante « **au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel** ».

Par ailleurs, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Les modalités de dépôt des listes étant fixées par l'assemblée délibérante comme le prévoit l'article D. 1411-5 du CGCT, il est par conséquent proposé que les listes constituées en vue de procéder à l'élection des membres de la Commission précitée soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes doivent être constituées de conseillers communautaires ;
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- elles doivent également indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et être signées par l'ensemble des candidats qui y figurent.
- elles doivent être déposées, à l'attention du Président, au plus tard le 20 avril 2026 à 17h00 auprès du service « vie institutionnelle » à l'adresse suivante : vieinstitutionnelle@dreux-agglomeration.fr.

Un modèle de liste vierge est annexé.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 suivants et D.1411-3 et suivants,
VU le code de la commande publique,
VU le modèle de liste vierge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ~~des suffrages exprimés (8 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote, 2 n'ont pas voté)~~ :

ARTICLE 1 : **CRÉE** la Commission de délégation de service public, à titre permanent pour la durée du mandat ;

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** que la Commission de délégation de service public sera l'instance saisie pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres initiales déposées par les candidats dans le cadre des procédures de passation des contrats de concessions de services réglementés par les articles L. 3000-1 à L. 3428-1 du code de la commande publique ;

ARTICLE 3 : **ARRÊTE** les modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaire et suppléants de la Commission de délégation de service public comme suit :

- les listes doivent être constituées de conseillers communautaires,
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- elles doivent également indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et être signées par l'ensemble des candidats qui y figurent,
- **elles doivent être déposées, à l'attention du Président, au plus tard le 20 avril 2026 à 17h00** auprès du service « vie institutionnelle » à l'adresse suivante : vieinstitutionnelle@dreux-agglomeration.fr.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :
14/04/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 14/04/2026

Président
Christophe LE DORVEN

Secrétaire de séance
Dagmar BERNITT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

